

Arrêté n°2026-021-DS

Portant délégation de signature (Notilus)

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'accord cadre n°19-49 – PAM-MISSIONS conclu par l'AMUE,
- Vu** le marché subséquent n° AMU 122-2021 conclu par Aix-Marseille Université sur le fondement de l'accord cadre n°19-49– PAM-MISSIONS, en qualité d'adhérent de l'AMUE,

- Considérant** la décision de l'Université d'avoir recours à l'outil de gestion dématérialisée des déplacements des personnels « Notilus »,
- Considérant** que dans le cadre de Notilus, les structures ont renseigné le Portail des habilitations Notilus, sous le contrôle de la Direction des Affaires financières et en cohérence avec la structure budgétaire de l'établissement,
- Considérant** que pour être habilité « Ordonnateur » dans Notilus, les personnes doivent avoir été régulièrement désignées délégataire du Président en matière de missions,
- Considérant** qu'il convient alors de désigner les personnes qui ne détiennent pas de délégation de signature du Président en matière de missions par ailleurs,

ARRÊTE

Chapitre I

Modalités de la délégation

Article 1

Délégation est consentie aux personnes nommément désignées dans le tableau à l'article 2, à effet de valider dans Notilus, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les ordres de missions pris en charge sur les centres de coûts qui leurs sont respectivement attribués dans Notilus.

Article 2

Les personnes auxquelles la délégation est consentie, selon les modalités prévues à l'article 1, sont les suivantes :

1	Eddy	AGGOUNE
2	Sylvie	AGUILLON
3	Mitsuko	ARAMAKI
4	Thierry	BALDAN
5	Florence	BAUDRIBOS
6	Marie Therese	BECHIER DONEL
7	Stephanie	BERNARD
8	Gwendoline	BERNIER
9	Guillaume	BIZET
10	Audrey	BONJOUR
11	Margaux	BOULAY FINCHELSTEIN
12	Pauline	BRIGE
13	Marc	BRUSCHI
14	Sylvie	BUREAU
15	Regis	CAPOBIANCO
16	Sonia L	CARROL
17	Joelle	CAVALIERI
18	Caroline	COLIN JOURDAN
19	Céline	DAMON
20	Françoise	DESRUES
21	Pedro	DIAS DUARTE
22	Zolica	DJELLOULI
23	Marion	DUMOULIN
24	Isabelle	DUPEUBLE
25	Ghislaine	DURAND
26	Francoise	ESTEVE BOURDILLON
27	Valerie	FERRIER

28	Martine	FIGUIERE
29	Marie Dominique	FRANCO
30	Carine	FRANKLIN
31	Severine	GABRY THIENPONT
32	Caroline	GAREAU
33	Audrey	GARELLO
34	Magali	GHIRART
35	Muriel	GIACOPELLI
36	Isabelle	GONZALEZ
37	Audrey	GRIMAUD
38	Zoubida	HASSAINE
39	Sylvie	IMBERT
40	Samantha	ISAIA
41	Daniel	ISTRIA
42	Noushin	KELLER
43	Richard	KRONLAND MARTINET
44	Noel	LAHELLEC
45	Christine	LE MERO
46	Anne	LENGLIN
47	Stéphanie	LHUILIER-DESOUS
48	Florian	LINDITCH
49	Maria Erica	LOPEZ
50	Sandra	LUDWIG
51	Florence	MARCADE
52	Valerie	MASS
53	Guillaume	MASSON
54	Natacha	MAURIC

55	Valerie	MONNIER
56	Audrey	MOREL SENATORE
57	Hamida	MULLER
58	Frederic	NAUDON
59	Flore	NONCHEZ
60	Luca	PASQUINI
61	Christine	PIAZZOLI
62	Nathalie	POLVANI
63	Christophe	PORCHER
64	Sophie	PREDA
65	Frederic	RICHARD
66	Claudine	ROUGE PULLON
67	Xavier	SAU
68	Leslie	SCALA
69	Robin	SCHMITT
70	Daniele	SCHON
71	Annemieke	SCHUURMAN
72	Caroline	SIFFREIN BLANC
73	Ruth	SOUZA
74	Jasmina	STAMENOVA
75	Cyril	TERRIOUX
76	Laurent	VAN LANCKER
77	Yann	VAXES
78	Joanna	VULLO
79	Karine	WEPIERRE
80	Davy	YAY

Chapitre II
Missions

Article 3

Cette délégation emporte autorisation de validation dans Notilus :

- Des ordres de mission des personnels lorsque leur déplacement s'effectue sur le territoire français ou à l'étranger et qu'il est pris en charge sur les centres de coûts attribués dans Notilus ;
- Des états liquidatifs desdites missions.

Chapitre III
Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026-019-DS en date du 21 mai 2026.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Direction Générale des Services en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne au recueil d'actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 juin 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : **10 JUIN 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le :

10 JUIN 2026

